

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LIASS ~~ET DE LA JUSTICE~~
~~ET DE LA JUSTICE~~

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

87-630 du 2/II/87

LECRET N° /MTSSJ / DGFP, DGPCE, SAV
portant promotion des Professeurs
certifiés des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement) de la Répu-
blique Populaire du Congo au titre
de l'année 1984.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant
ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant mo-
dification de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fi-
xant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fi-
xant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la Ré-
publique Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965
règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-
res des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.67
modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A,
de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispo-
sitions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du
22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 por-
tant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/421 du 20.8.1987 por-
tant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/482 du 20.8.1987 por-
tant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déter-
minant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives
des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 86/877 du 18.07.86 sur la prise
d'effet des avancements et reclassements

D.G.B.

D.C.F.

M. Augé

(/u le rectificatif n° 420 du 14.8.87 au décret n° 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet financier des avancements et révisions de situations administratives /u le décret n° 87/420 /MT. . . DGFP. DGPCF du 2/II/87 portant Inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ANS.

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.88 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo.

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984 LES Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

AU 2° ECHELON INDICE 920

- BAKOUMINA née KOUSSOU Simone, P/C du 3.4.85 en service dans le Kouilou
- EWALAKA Pierre, P/C du 25.4.85 en service à Brazzaville
- NGOUBILI Antoine, P/C du 1.4.85 en service à Mouyondzi

AU 3° ECHELON INDICE 1680

- IBARA Jean-François, P/C du 1.1.85 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.86 modifié par le rectificatif n° 87/420 du 14.8.87 susvisés, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 NOVEMBRE 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Dieudonné Kimbembe

Ange Edouard FOUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

DGFP/DGPCE	2	D.G.E.S.	2
MESSCA/CAB	2	FETRASSEIC	2
D.G.B.	2	JORPC	2
D.C.F.	2	DRES	2
B/SOLDE	2	DOSSIERS/DPAA	4
B/COURRIER	5	BSS/DGFP	4
DPAA	5	BST/DGPCE	1
TRESOR	2	INTERESSES	4

